

## **B\_13: Etendre le réseau de routes nationales (élimination de goulets d'étranglement et exploitation)**

### **Explications**

La nouvelle mesure B\_13 «Etendre le réseau de routes nationales (élimination de goulets d'étranglement)» doit permettre de combler une lacune entre les mesures B\_06 «Achever le réseau de routes nationales» et B\_07 «Actualiser le plan du réseau routier». L'achèvement du réseau de routes nationales (B\_06) est réalisé par le canton sur mandat de la Confédération, le plan du réseau routier (B\_07) relevant quant à lui de la compétence exclusive du canton. La nouvelle mesure B\_13 vise à mettre en évidence les intérêts cantonaux à l'extension du réseau, y compris l'élimination de goulets d'étranglement, pour laquelle la Confédération est seule compétente. Il convient, en particulier dans la région de Berne, de planifier et de mettre en œuvre les extensions de routes nationales conformément au développement urbain prévu par le canton et la région et selon un calendrier coordonné. Les orientations stratégiques du canton de Berne sont inscrites dans les fiches de mesure correspondantes.